



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 29 OCTOBRE 2012 A 19h00**

Réf : CM 2012/07

L'an deux mille douze, le vingt-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Serge PALMIER, Yves TROUILLEUX, Sylvie MATHIEU, Pascal BERNARD et Christian VILAIN adjoints au Maire ;

Henri NIGAY et Georges REBOUX, conseillers délégués ;

Thérèse CROZILLARD, Denise FAFOURNOUX, Mireille LEBON, Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Frédéric VOURIOT, Catherine POMPORT, Ise TASKIN, Mady BONNEFOND, Gilles BERNARD, Marie-Thérèse GIROUD, Louis CHAPUIS et Marie-Claude ROCHETTE ;

Absents avec procuration : Sylvie DELOBELLE a donné procuration à Sylvie MATHIEU, Maryline ROCHE à Serge PALMIER, Christophe GARDETTE à Ise TASKIN, Benoît GARDET à Mady BONNEFOND.

Absente avec excuses : Néant

Secrétaire de séance : Frédéric VOURIOT

Nombre de conseillers en exercice : 28 Présents : 24

Date de la convocation : le 22 octobre 2012

Date d'affichage du procès-verbal : le 6 novembre 2012

Monsieur le Maire, après avoir fait le point sur les procurations, informe le Conseil municipal que par lettre en date du 14 octobre 2012, reçue en Mairie le 26 octobre, Madame Annie PASCAL a présenté sa démission ; l'ayant acceptée celle-ci a été envoyée à Monsieur le Sous-préfet, conformément à la réglementation. En conséquence et conformément à l'article L270 du Code électoral qui précise que la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste sur laquelle le conseiller municipal démissionnaire était candidat. Le secrétariat général a donc contacté dans la journée de vendredi les trois personnes suivantes (Gérard CILLUFO, Andrée DEMORISE et Frédéric ESTRAT) sur la liste qui n'ont pas accepté de siéger au sein de notre Conseil municipal. Après avis de la Sous-Préfecture, il a été décidé de siéger ce jour à 28 car sinon on pouvait considérer que prévenant samedi une personne pour être conseillère municipale, le délai légal d'information d'un conseiller pour siéger en Conseil municipal serait beaucoup trop court en effet les conseillers doivent avoir un délai de convocation suffisant et ce délai n'aurait pas été respecté et les délibérations prises pourraient être annulées par le juge administratif.

1 Désignation du secrétaire de séance :

Frédéric VOURIOT est désigné secrétaire de séance.

2 Approbation du compte rendu de la séance du lundi 24 septembre 2012 :

Le procès-verbal de la séance du lundi 24 septembre 2012 est approuvé :

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3 Finances :

3.1 Produits irrécouvrables pour les budgets annexes eau et assainissement (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

3.1.1 Produits irrécouvrables au budget annexe de l'eau :

Vu les états des produits irrécouvrables des 20 et 21 septembre 2012 émis par le comptable, concernant des produits du service des eaux des années 2006 à 2011, Monsieur TRIOMPHE propose l'admission en non-valeur d'un montant de 2 090.50 € TTC suite à des procès-verbaux de carence, des dossiers de surendettement, des clôtures pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire et des reliquats de créances minimales.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3.1.2 Produits irrécouvrables au budget annexe de l'assainissement :

Vu les états des produits irrécouvrables des 20 et 21 septembre 2012 émis par le comptable, concernant des produits du service de l'assainissement des années 2006 à 2011, Monsieur TRIOMPHE propose l'admission en non-valeur d'un montant de 1 852.40 € TTC suite à des procès-verbaux de carence, des dossiers de surendettement, des clôtures pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire et des reliquats de créances minimales.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3.2 Subvention exceptionnelle pour l'élaboration d'une fresque au collège le Palais (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

L'assemblée délibérante est informée de la réalisation d'une fresque élaborée par des élèves du collège le Palais sur une façade du bâtiment des arts de ce dit collège. Le thème de cette œuvre est « On voit à l'extérieur, ce qui se fait à l'intérieur ». Le budget global atteindra les 15 250 €. Les partenaires financiers de cette action sont le Conseil général et la société de peinture Aksonobel. La commune étant associée à ce projet notamment dans le choix de la fresque, il est proposé de soutenir cette action culturelle en octroyant une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 500 € ce qui permettra de financer la totalité du chantier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3.3 Tarifs 2013

3.3.1 Tarifs musée (rapporteur : Christian VILAIN) :

Christian VILAIN propose les tarifs de la façon suivante avec en particulier la création d'un tarif « visite guidée ou animation enfant » :

ELEMENTS	UNITE	TARIFS 2012	TARIFS 2013
plein tarif	Personne	3,00 €	3,00 €
tarif réduit	Personne	2,00 €	2,00 €
visite libre groupe adulte	Personne	2,00 €	2,00 €
visite guidée ou animation (hors écoles)	Personne	3,20 €	3,50 €
visite guidée ou animation enfant (pour les écoles)	Personne		3,20 €
visite libre groupe enfant	Personne	2,00 €	2,00 €
visite guidée et ou animation enfant	Personne	3,20 €	3,20 €
brochure archéologique		2,00 €	2,00 €
déplacement des collections < à 20 km	une classe	35,00 €	35,00 €
déplacement des collections de 20 à 50 km	une classe	50,00 €	50,00 €
déplacement des collections > 50 km	une classe	65,00 €	65,00 €
déplacement des collections	classe supplémentaire	25,00 €	25,00 €

Comme l'an passé, application du tarif réduit pour :

- les enfants et les étudiants de 12 à 26 ans,
- les détenteurs du passeport patrimoine,
- les groupes d'adultes en visite libre,
- les groupes scolaires hors de Feurs en visite libre,
- les visiteurs sur présentation du carton d'invitation pour les expositions temporaires,
- une seule exposition en place.

Comme en 2012, application de la gratuité :

- le deuxième dimanche de chaque mois,
- aux groupes scolaires de FEURS,
- aux enfants de moins de 12 ans,
- aux membres de l'association « les amis du patrimoine »,
- aux étudiants en histoire de l'art et en archéologie,
- aux membres ICOM, professeurs en pré-visite,
- aux accompagnateurs de groupes,
- aux chômeurs et aux personnes au RSA,
- aux correspondants des scolaires de FEURS,
- lors des manifestations culturelles nationales et départementales,
- aux donateurs et mécènes.

Christian VILAIN demande au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs tels que définis ci-dessus avec application au 1^{er} janvier 2013.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3.3.2 Tarifs bibliothèque (rapporteur : Christian VILAIN) :

Christian VILAIN propose une augmentation des tarifs de la façon suivante ainsi que la création d'un tarif « carte DVD » :

CATEGORIE	TARIFS 2012	TARIFS 2013
carte enfant, étudiant et portage à domicile dans le cadre des portages de repas	7,00 €	7,20 €
carte adulte	12,00 €	12,30 €
carte famille	22,00 €	22,50 €
carte DVD		5,00 €
duplicata de carte	2,00 €	2,50 €
pénalité de retard par semaine au-delà des 3 semaines réglementaires	1,50 €	2,00 €
photocopie	0,30 €	0,30 €
heure du conte	1,00 €	2,00 €
sacs « spécial anniversaire »	3,00 €	3,00 €

Il est proposé également d'accorder comme les années précédentes :

- une carte d'abonnement annuel enfant pour les élèves scolarisés dans les écoles publiques et privée de FEURS rentrant en CE1. Cette carte sera distribuée toutes les années à la rentrée scolaire ;
- l'accès à la bibliothèque pour un livre par élève pour les écoles de FEURS et de la Communauté de Communes, à condition que le groupe se déplace au moins une fois dans l'année.

Marie-Claude ROCHETTE : « l'année dernière l'heure du conte gratuite est passée à un euro, pourquoi y a-t-il une hausse cette année ? et où en est-on pour cet atelier ? »

Christian VILAIN répond que le succès de se dément pas mais qu'il y a toujours des gens qui ne prévoient pas que leurs enfants seront absents et dans ce cas-là des places sont perdues. Il est expliqué que le passage à deux euros a été également fait pour s'harmoniser avec un tarif du musée.

Catherine POMPORT trouve dommage que les non foréziens paient le même prix que les contribuables foréziens et que pour elle un tarif différencié devrait à terme être mis en place.

Monsieur le Maire répond que d'une part une réflexion sur les tarifs est à l'étude entre habitants de Feurs et extérieurs de Feurs et que d'autre part une tarification différenciée peut amener il est vrai à moyen terme à des transferts ou mutualisations des services. Concernant les transferts de services, Monsieur le Maire tient à rappeler que quand un service est transféré à la communauté de communes, les coûts liés à ce service sont déduits de l'A.C.T.P versée par notre EPCI depuis le passage à la T.P.U. Donc, il est erroné pour Monsieur le Maire d'écrire que le transfert des services devraient être accompagnés d'une baisse de la fiscalité sur les foréziens.

Christian VILAIN demande au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs tels que définis ci-dessus avec application au 1^{er} janvier 2013.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 6	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3.3.3 Tarifs mini-golf (rapporteur : Serge PALMIER) :

Serge PALMIER propose de fixer les tarifs suivants pour le mini-golf :

	TARIFS 2012	TARIFS 2013
ticket individuel	2,20 €	2,20 €
ticket groupe (à partir 10 pers.)	1,70 €	supprimé
boissons non alcoolisées, sodas et jus de fruits (33cl)	1,50 €	1,50 €
boissons non alcoolisées, eau (50 cl)	1,00 €	1,00 €

Serge PALMIER demande au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs tels que définis ci-dessus avec application au 1^{er} janvier 2013.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3.3.4 Tarifs prestations services techniques (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Paul TRIOMPHE propose les tarifs de la façon suivante avec en particulier des créations et des suppressions :

ELEMENTS	unité	TARIFS 2012	ELEMENTS	unité	TARIFS 2013
véhicule léger avec chauffeur	heure	45,00 €	véhicule léger	heure	15,00 €
véhicule lourd avec chauffeur	heure	56,00 €	véhicule lourd	heure	25,00 €
tracteur avec chauffeur	heure	56,00 €	tracteur	heure	25,00 €
cylindre vibrant avec chauffeur	heure	56,00 €	cylindre vibrant	heure	25,00 €
tractopelle avec chauffeur	heure	56,00 €	tractopelle	heure	25,00 €
épareuse avec chauffeur	heure	56,00 €	épareuse	heure	25,00 €
compresseur avec chauffeur	heure	56,00 €	compresseur	heure	25,00 €
manitou avec chauffeur	heure	56,00 €	manitou	heure	25,00 €
balayeuse avec chauffeur	heure	97,00 €	balayeuse	heure	65,00 €
main d'œuvre service opérationnel	heure	35,00 €	main d'œuvre service opérationnel	heure	36,50 €
bureau d'étude	heure	54,00 €	bureau d'étude	heure	60,00 €
location d'une benne	jour	65,00 €	location d'une benne	jour	70,00 €
récupération animal errant	animal	54,00 €	récupération animal errant	animal	60,00 €

En outre, il est prévu une majoration des tarifs ci-dessus dans les cas suivants :

- 100 % pour les heures de nuit (22 heures à 6 heures), de dimanche et de jours fériés,
- 30 % pour les heures hors du temps de travail (6 heures à 7h30, 16h30 à 22 heures, et le samedi).

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs tels que définis ci-dessus avec application au 1^{er} janvier 2013 sachant que ces tarifs sont très peu pratiqués et quand ils le sont c'est presque exclusivement Feurs en Forez le demandeur.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 6	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3.3.5 Tarifs compteur d'eau (rapporteur : Henri NIGAY) :

Henri NIGAY propose une augmentation des tarifs de la façon suivante avec en particulier la création d'un tarif intitulé « frais de mise en service » qui se pratique ailleurs :

Désignation	TARIFS HT 2012	TARIFS HT 2013
location compteur diamètre 15	13,70 €	13,96 €
location compteur diamètre 20	16,30 €	16,60 €
location compteur diamètre 30	31,80 €	32,40 €

location compteur diamètre 40	48,40 €	49,30 €
location compteur diamètre 50	81,60 €	83,20 €
location compteur diamètre 60	111,60 €	113,70 €
location compteur diamètre 80	132,30 €	134,80 €
location compteur diamètre 100	158,20 €	161,20 €
location compteur diamètre 150	230,80 €	235,20 €
taxe de fermeture et d'ouverture	42,80 €	43,60 €
frais de mise en service		35,00 €

Henri NIGAY demande au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs tels que définis ci-dessus avec application au 1^{er} janvier 2013.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 6	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3.3.6 Tarifs centre d'hébergement (rapporteur : Sylvie MATHIEU) :

Sylvie MATHIEU propose les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2013 :

Eléments		TARIFS TTC 2012	TARIFS TTC 2013
Groupes (plus de 9) associatifs et écoles : par personne et par nuit	location drap et couverture par nuit	3,00 €	3,00 €
	alvéole de 5 couchages par nuit	60,00 €	63,00 €
	location couverture par nuit	2,00 €	2,00 €
individuel et entreprises	par nuit et par personne	20,00 €	21,00 €
	par mois, salariés-étudiants	200,00 €	210,00 €
	par mois, étudiants sans ALS	175,00 €	supprimé
salle de réunion (location sans hébergement)	jusqu'à 30 heures, prix à l'heure	16,00 €	17,00 €
	à partir de la 31ème heure, prix à l'heure	8,00 €	9,00 €
	journée	100,00 €	105,00 €
	1/2 journée	75,00 €	80,00 €
petits déjeuners et collations	petit déjeuner par personne	4,50 €	4,50 €
	collation par personne	3,00 €	3,00 €
pour les familles	location d'une salle (habitants de Feurs)	130,00 €	150,00 €
	location de deux salles (habitants de Feurs)	200,00 €	230,00 €
	location d'une salle (extérieur de Feurs)	170,00 €	200,00 €
	location de deux salles (extérieur de Feurs)	260,00 €	300,00 €

Sylvie MATHIEU demande au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs tels que définis ci-dessus avec application au 1^{er} janvier 2013.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 6	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3.3.7 Tarifs Maison de la Commune (rapporteur : Sylvie MATHIEU) :

Il est proposé des modifications de tarifs de la façon suivante ainsi que des suppressions et créations de tarifs :

ELEMENTS	TARIFS TTC 2012	TARIFS TTC 2013
repas abonnés (5 repas minimum par semaine)	8,20 €	8,40 €
repas occasionnels (moins de 5 repas par semaine)	9,60 €	10,00 €
repas complet porté à domicile abonné	10,10 €	10,30 €

repas complet porté à domicile occasionnel	11,20 €	11,50 €
repas personnel municipal et repas froid	4,30 €	4,40 €
repas complet (fromage et dessert)	10,10 €	10,30 €
repas amélioré n°1	13,40 €	13,60 €
repas centre de loisirs	3,70 €	3,80 €
repas crèche grands	3,30 €	supprimé
repas crèche petits	1,75 €	supprimé
repas enfant (jusqu'au 12 ans)	6,50 €	6,70 €
collation, formule n°1	3,00 €	3,20 €
collation, formule n°2	4,50 €	4,70 €
apéritif, formule n°1	2,70 €	2,80 €
apéritif, formule n°2	4,90 €	5,00 €
vin rouge	8,20 €	8,40 €
café, potage, 1/4 de vin	1,70 €	1,80 €
plat inox l'ensemble	327,00 €	280,00 €
réipient inox 3 compartiments avec couvercle	88,00 €	90,00 €
bol à potage	10,60 €	12,00 €
couvercle	2,00 €	3,00 €
réipient porcelaine	12,40 €	12,00 €
étiquette	5,40 €	6,00 €

Les repas non annulés 24H00 à l'avance seront facturés à 100 %, et les repas annulés 48H00 à l'avance seront facturés à 50 %.

ELEMENTS	TARIFS 2012	TARIFS 2013
polyvalente, habitants de Feurs	310,00 €	320,00 €
polyvalente, habitants hors de Feurs	480,00 €	500,00 €
1 salle des fêtes, Feurs	170,00 €	supprimé
1 salle des fêtes, extérieur de Feurs	270,00 €	supprimé
2 salles des fêtes, Feurs	260,00 €	supprimé
2 salles des fêtes, extérieur de Feurs	380,00 €	supprimé
salle de l'Eden, habitants de Feurs		320,00 €
salle de l'Eden, habitants hors de Feurs		500,00 €
forfait chauffage	50,00 €	50,00 €
salle réunion maison de la commune (tarif pour la demi-journée)	75,00 €	80,00 €
salle réunion maison de la commune (tarif à la journée)	100,00 €	105,00 €
salle polyvalente ou salle des fêtes (tarif associations locales)	30,00 €	60,00 €
Salle et cuisine		
salle de restaurant et cuisine pour traiteur (maison de la commune)	130,00 €	supprimé
Caution		
caution salle des fêtes	330,00 €	300,00 €
caution salle polyvalente pour utilisation matériel technique (audio et vidéo)	170,00 €	supprimé
caution maison de la commune	170,00 €	300,00 €
Petites salles maison de la commune - tarif horaire		
jusqu'à 30 heures, tarif de l'heure	16,00 €	17,00 €
à partir de la 31ème heure, tarif de l'heure	8,00 €	9,00 €
Divers		
utilisation locaux pour exposition (forfait)	45,00 €	45,00 €
main d'œuvre technicien (heure)	35,00 €	36,50 €

Sur les tarifs des locations de salles, il est proposé de reconduire :

- le demi-tarif pour les employés municipaux,
- la gratuité des petites salles pour les associations de FEURS dans le cadre de réunions (la location pour donner des cours est payante),
- la gratuité de l'ensemble des salles pour les réunions politiques,
- la gratuité de la salle polyvalente de la maison de la commune pour l'association UNIVERSITE POUR TOUS.

Marie-Claude ROCHETTE remarque que le tarif pour l'EDEN pour les habitants de Feurs est passé de 260,00 € à 320,00 €. Sylvie MATHIEU indique que ces prix restent faibles par rapport aux tarifs pratiqués dans les communes alentours et signale que concernant l'EDEN la salle ne pourra être louée que complètement et plus par moitié de salle comme avant. Louis CHAPUIS demande pourquoi le tarif « salle de cuisine et traiteur » a été supprimé pour la maison de la commune et l'EDEN.

Il lui est répondu d'abord que ce tarif ne concernait que la maison de la commune et ensuite que ce tarif était très rarement utilisé car avec les normes HACCP, il est délicat de louer les cuisines.

Sylvie MATHIEU demande au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs tels que définis ci-dessus avec application au 1^{er} janvier 2013.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 6	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4 Ressources Humaines :

4.1 Augmentation du montant pour les cadeaux de Noël pour les enfants du personnel municipal (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Considérant qu'il n'y a pas eu d'augmentation du montant des bons cadeaux depuis 2009 et vu l'avis favorable du CTP du 03 octobre 2012, Marianne DARFEUILLE propose de modifier les tranches pour les cadeaux des enfants des agents municipaux de la façon suivante :

- enfants de 0 à 3 ans : de 20 à 30 € au lieu de 20 à 27 € précédemment,
- enfants de 4 à 7 ans : de 28 à 38 € au lieu de 28 à 35 € précédemment,
- enfants de 8 à 10 ans : de 36 à 46 € au lieu de 36 à 43 € précédemment.

Il est rappelé que ce montant ne peut servir à l'achat que d'un seul cadeau, et que ne pourront bénéficier des bons cadeaux, que les enfants des agents titulaires, stagiaires et contractuels sur un emploi permanent, présents depuis le premier janvier de l'année de façon continue.

Après ces explications, Marianne DARFEUILLE sollicite l'assemblée délibérante pour abroger la délibération du 29 juin 2009 d'abord et ensuite approuver les conditions d'attribution des bons cadeaux telles que décrites ci-dessus pour les agents du budget communal ainsi que ceux du budget CCAS sachant que le montant de cette dépense est inscrit au budget principal à l'article 6232.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4.2 Suppression d'un logement de fonction (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Vu la délibération du 26 mars 2012 portant mise en place de la réglementation sur les avantages en nature au sein de la collectivité et l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service pour le gardien de la maison de la commune et considérant que vu les activités du service de la maison de la commune, un poste de gardien logé par nécessité absolue de service à la maison de commune ne se justifie plus ;

De ce fait, Il est proposé au Conseil municipal de supprimer l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service au gardien de la maison de la commune à partir du 1^{er} janvier 2013. En conséquence, cet agent aura un emploi du temps annualisé en fonction des activités de ce service (du lundi au dimanche) tout en respectant les temps de pauses règlementaires.

Marianne DARFEUILLE précise que cette suppression de logement de fonction a été présentée au CTP du 3 octobre dernier et a reçu un avis favorable de la part du collège des employés.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 6	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4.3 Réorganisation des astreintes au Centre Technique Municipal (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Suite à la mise en place des astreintes aux services eau et assainissement, au gardiennage des équipements sportifs le week-end, il est proposé de revoir l'organisation des astreintes des services techniques de la façon suivante :

- deux personnes d'astreintes par semaine toute l'année en associant les compétences nécessaires aux interventions,
- appel à des volontaires par le responsable d'astreinte en cas de besoins humains (dégel, événements climatiques...). Ces volontaires n'auront pas l'obligation de rester à disposition de la collectivité 24 heures sur 24.

Les agents concernés obligatoirement par les astreintes seront :

- les agents des services bâtiments et voirie (y compris les chefs d'équipes),
- les agents possédant les compétences et les qualifications nécessaires (habilitations électriques, permis, CACES...),
- les agents aptes physiquement et médicalement,
- les agents habitants à moins de 20 km de FEURS, pour des raisons d'urgence pour les interventions et pour des raisons de sécurité pour les agents,
- les agents qui réalisent pendant la semaine d'astreinte les horaires classiques du CTM (7h30-12h00 et 13h30-16h30), et bien entendu, il ne sera pas possible de cumuler une astreinte la même semaine dans un autre établissement ou service.

La rémunération des volontaires sera basée sur l'astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyen humain faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de crise ou de pré-crise).

- montant de l'astreinte majorée de 50 %, uniquement si le volontaire est appelé à sortir,
- paiement des heures supplémentaires effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

Marianne DARFEUILLE précise que cette nouvelle organisation a été présentée au CTP du 3 octobre dernier et a reçu un avis favorable de la part du collège des employés.

Monsieur CHAPUIS demande combien de personnes habitent au-delà de 20 kilomètres.

Marianne DARFEUILLE répond qu'un agent était concerné et encore il apparaît que celui-ci est à 19,5 kilomètres de panneau à panneau d'agglomération. Madame l'adjointe précise qu'il faut bien mettre une limite kilométrique car en astreinte on doit être réactif et elle rappelle que quand l'agent est sur la route entre son domicile et le lieu d'intervention en cas d'accident cela devient un accident du travail.

Madame DARFEUILLE demande au Conseil municipal d'approuver cette nouvelle organisation des astreintes au CTM.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 6	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5 Urbanisme – travaux – patrimoine - environnement :

5.1 Travaux avec le SIEL (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil général de la Loire, le Conseil régional Rhône-Alpes ou d'autres financeurs.

Détail	Montant HT Travaux	% -	PU Participation commune
Renouvellement matériel (Fourniture et pose) camping	79 181 €	95.0 %	75 222 €
Eclairage rue de la Guillotière	53 398 €	95.0 %	50 729 €
Eclairage place Félix Nigay	26 785 €	95.0 %	25 446 €

Total : 151 397 €

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal :

- de prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "renouvellement de matériel camping pastille A : Phase 2", pour « l'éclairage de la rue de la rue de la Guillotière » de la place Félix NIGAY dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ;
- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces inhérentes à ces travaux.

Louis CHAPUIS demande s'il n'y avait pas un accord pour refaire la rue de la Guillotière avec le promoteur du Faubourg St Antoine.

Paul TRIOMPHE et Yves TROUILLEUX lui répondent que oui.

Louis CHAPUIS interroge Monsieur TRIOMPHE pour savoir si la rue Parmentier va être rénovée.

Paul TRIOMPHE indique que non car les réseaux seraient à changer avant de refaire la voirie.

Décision du Conseil municipal pour les travaux au camping

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Décision du Conseil municipal pour l'éclairage de la rue de la Guillotière

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Décision du Conseil municipal pour l'éclairage de la place Félix NIGAY

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

6 Intercommunalité :

6.1 Convention de participation pour l'aménagement d'une aire multisports (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Monsieur TRIOMPHE informe l'assemblée délibérante que la Communauté de communes de Feurs en Forez va réaliser des travaux pour le réaménagement de l'aire multisports à la Boissonnette suite à la construction de la crèche intercommunale. La Commune de Feurs va réaliser l'appel d'offre et le suivi des travaux qui sont de sa compétence et la Communauté de communes de Feurs en Forez prendra à sa charge la totalité du montant des travaux. En conséquence, il y a lieu d'établir une convention (exemplaire disponible au secrétariat général) entre la Commune de Feurs et la Communauté de communes de Feurs en Forez.

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver la convention d'une part et d'autre part de l'autoriser à signer la convention entre la Commune de Feurs et la Communauté de communes de Feurs en Forez.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

6.2 Transfert de service « Espace Emploi Formation » à la CCFF (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

En préambule, Monsieur le Maire indique que le coût du transfert sera déduit de la prochaine ACTP que verse Feurs en Forez à la commune de Feurs. Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'Espace Emploi Formation est actuellement un service municipal de Feurs, qu'il est situé 11 rue de la Loire à Feurs, et que ses missions principales sont :

- l'accueil des demandeurs d'emploi : aide à la recherche d'emploi, aide à la rédaction de CV, conseils...
- l'accompagnement PLIE (Plan Local pour l'insertion et l'Emploi),
- l'accueil de partenaires : Conseil général, Pro BTP, mission Locale du Forez, CAP emploi...
- l'organisation du Forum des métiers, projets autour de la citoyenneté...

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que dans le cadre de sa compétence « emploi », la Communauté de Communes de Feurs (CCFF) en Forez finance la cotisation au PLIE et à la mission locale du Forez.

Le bureau de Feurs en Forez après avoir reçu le personnel de l'Espace Emploi Formation et après réflexion a considéré qu'il était logique que l'Espace Emploi Formation, qui est ouvert aux demandeurs d'emplois de tout le territoire de la CCFF soit porté par cette dernière. Cette décision a été validée par délibération du Conseil communautaire le mardi 16 octobre dernier.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider les décisions ci-dessous prises en concertation avec le Conseil communautaire :

- de transférer l'Espace Emploi Formation de la commune de Feurs à la CCFF au 1^{er} janvier 2013 ;
- de valider la modification des statuts de la CCFF et d'intégrer dans le bloc 4-7 « emploi-Formation-Insertion – Social » la mention : « gestion de l'Espace Emploi- Formation » ;
- d'accepter l'installation de ce service dans le bâtiment annexe de la CCFF au 11 avenue Jean Jaurès ;
- de le renommer « Point Rencontre Emploi » ;
- de transférer deux agents de la commune de Feurs à la CCFF : un adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet (actuellement à temps partiel : 28 heures hebdomadaire) et un animateur en contrat à durée indéterminée, à mi-temps. Il est précisé que le CTP de la commune a émis un avis favorable à ce transfert.

Louis CHAPUIS demande si la totalité du personnel sera transférée à la communauté de communes.

Monsieur le Maire répond que non et que Christian PEREZ et Natacha ZGAINSKI restent au tableau des effectifs de la commune.

Marie-Claude ROCHETTE demande ce que deviendront les locaux laissés libres.

Monsieur le Maire signale qu'actuellement le colis forézien, à savoir Marie-Do CAILLET et les bénévoles, travaillent notamment l'hiver dans des conditions très difficiles. En conséquence il a été décidé de déménager ce service rue de la Loire en lieu et place de l'espace emploi formation après quelques travaux.

Mady BONNEFOND fait remarquer que le mot formation a disparu.

Monsieur le Maire admet que oui que ce nom a été choisi par notre EPCI mais que l'axe formation sera bien évidemment toujours présent dans ce service intercommunal.

Louis CHAPUIS demande pourquoi le C.L.I.C a disparu du jour au lendemain.

Monsieur le Maire souligne que ce service n'est pas de sa compétence mais qu'il va se renseigner.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

6.3 Rapport d'activités 2011 de la Communauté de Communes de Feurs en Forez (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Comme le prévoit la réglementation, le Conseil municipal doit émettre un avis sur le rapport d'activité de la Communauté de Communes de Feurs en Forez de l'année 2011 (ce rapport est disponible au secrétariat général ou sur le site internet de la communauté de communes de Feurs en Forez : www.feursenforez.fr – publication – rapport d'activité 2011). Ce document a été voté lors du Conseil communautaire du 16/10/2012.

Monsieur le Maire demande d'approuver le rapport d'activité 2011 de Feurs en Forez.

Marie-Thérèse GIROUD indique que l'ensemble des élus du groupe « Agir ensemble, un engagement durable » ne participera pas au vote du rapport d'activités 2011 étant donné que personne de leur groupe ne siège au sein de l'EPCI de Feurs en Forez.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 6
-----------	------------	----------------	-----------

7 Santé / Vie sociale :

7.1 Création du futur Centre Hospitalier Intercommunal (CHI) et choix de Montbrison comme siège social (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Avant de rentrer dans le vif du sujet Monsieur le Maire regrette l'absence d'Annie PASCAL car il aurait voulu lui témoigner publiquement sa gratitude pour le travail réalisé dans le cadre de la mise en place de ce nouveau CHI.

Suite à la réunion du 9 octobre dernier entre les Conseils municipaux de Feurs et de Montbrison, Monsieur le Maire explique que la fusion des centres hospitaliers de Montbrison et de Feurs est en cours de finalisation. En effet, comme cela a déjà été indiqué le 9 octobre le territoire se voyait confronté à une problématique de démographie médicale, de seuils d'autorisation contraignants tout en devant maintenir la permanence des soins.

Ce projet a été pensé dans le but de permettre le développement et la complémentarité des deux sites, ce projet devrait aboutir à terme à la création du 2^{ème} centre hospitalier de la Loire construit autour d'un projet médical commun. L'ambition affichée pour ce nouvel établissement est d'accroître l'activité globale afin de garantir une meilleure approche sanitaire.

Aujourd'hui, dans le but de faire avancer ce projet, le Conseil municipal de Feurs doit rendre un avis sur la création du futur Centre Hospitalier Intercommunal ainsi que sur l'implantation de son siège social à Montbrison.

Monsieur le Maire insiste sur l'excellente collaboration qu'il y a eu entre Madame le Maire de Montbrison et lui-même qui ensemble ont fait front. Cette collaboration au-delà de sauver l'existant va permettre la création du second centre hospitalier de la Loire avec tous les enjeux en termes d'emplois et de retombées économiques sur la plaine du Forez car le futur établissement hospitalier c'est :

- 100 millions d'euros de budget ;
- 816 lits ;
- 1843 fiches de paies ;
- 71 000 consultations ;
- 42000 passages aux urgences ;
- Plus de 8 500 interventions chirurgicales.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souligne qu'au-delà du côté économique et administratif, ce CHI sera un gros plus pour la santé des habitants du centre plaine et il souhaite rappeler les propos du Docteur MONDESERT : « *Nous allons conserver l'activité chirurgicale à Feurs et les activités spécialisées de soins intensifs de Montbrison. Ce nouvel établissement s'appuie sur une stratégie offensive fondée sur le respect des équilibres et la complémentarité. Les temps médicaux croisés seront renforcés avec des médecins présents sur les deux sites, plus proches de leurs patients. Nous construisons une culture commune en fédérant les communautés médicales et administratives. Avec le CHI du Forez, médecins et soignants vont aller au-devant du patient et non l'inverse. Des engagements ont été pris, notamment concernant la mobilité des personnels, qui se fera uniquement sur la base du volontariat* ».

Pour Monsieur le Maire, le futur CHI devrait permettre de travailler dans une plus grande sérénité vis-à-vis de la tutelle et Monsieur le Maire rappelle que sur ce dossier la coopération entre Madame FAURE et lui-même malgré leurs divergences politiques a permis d'avancer et de préserver les intérêts de Feurs et de Montbrison face à une administration parisienne qui ne connaît pas la réalité économique, sociale et médicale du terrain.

Le choix du siège social à Montbrison se fait légitimement dans la plus grande des deux communes mais cette décision a également comme objectif de fortifier la place de Montbrison comme Sous-préfecture de la Loire ; en effet la capitale des Comtes du Forez a été malmenée avec la fermeture du tribunal et du commissariat.

Madame ROCHETTE s'inquiète sur le fait qu'il n'y a pas de transport en commun pour les patients et les familles entre Feurs et Montbrison et même certains lycéens connaissent des difficultés pour les déplacements. En conséquence, Marie-Claude ROCHETTE demande si cela a été évoqué avec Montbrison.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour il existe la possibilité en car de faire Feurs / Montrond et Montrond / Montbrison. Il est rappelé que la liaison Feurs / Montbrison en transport en commun à chaque fois qu'elle a été mise en place n'a pas connu une grosse fréquentation. Cependant, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a saisi Henri NIGAY pour voir les possibilités de liaisons entre les villes de Feurs et de Montbrison.

Monsieur NIGAY confirme qu'il en a parlé auprès de l'exécutif du Conseil général pour qu'une étude soit réalisée avec le souhait que cette ligne Feurs / Montbrison passe par Mornant et Champs. Monsieur NIGAY signale que dans sa démarche il sera appuyé par Liliane FAURE qui en plus d'être Maire de Montbrison est également conseillère générale. Monsieur NIGAY profite de son temps de parole pour se féliciter de l'excellent travail mené par les deux maires de Feurs et Montbrison ainsi que les deux directeurs des hôpitaux et de la communauté médicale. Ce futur Centre Hospitalier Intercommunal selon Henri NIGAY est une très bonne chose pour l'ensemble du centre Loire.

Marie-Thérèse GIROUD demande à lire le communiqué suivant au nom du groupe « Agir Ensemble, Un engagement durable » :

« Nous sommes surpris qu'aujourd'hui vous preniez en compte ces réalités qu'hier vous avez niées. Mais, rappelez-vous lorsque nous abordions ce sujet plusieurs fois nous avons craint que vous nous sautiez dessus, en proclamant cette phrase dans cette salle : JAMAIS RIEN AVEC MONTBRISON. Et aujourd'hui tout est bien avec Montbrison, et avec du recul nous pensons que vous étiez systématiquement contre toutes les propositions que nous faisons HOPITAL, PISCINE COUVERTE, ECOLE DU PARC.

Pour en revenir à l'hôpital le projet présenté est le résultat d'une longue et parfois difficile réflexion. Depuis une dizaine d'années les équipes des deux hôpitaux ont travaillé, avec des hauts et des bas, mais toujours avec détermination à un rapprochement concrétisé en 2006 par un projet médical commun et prolongé aujourd'hui par un centre hospitalier intercommunal rendu possible par la loi. Par contre, cette fusion n'est pas sans poser des questions pour la pérennité de certaines activités sur Feurs :

De quelles garanties vous disposez pour le maintien du SMUR, du service des urgences, de la maison périnatalité à Feurs, de la chirurgie de nuit et du week-end et le maintien des effectifs des personnels soignants et des services administratifs ?

Comment s'effectuera le recrutement du personnel et plus particulièrement des médecins et quelles dispositions sont aujourd'hui prises pour permettre les interventions des médecins sur l'ensemble des patients des deux sites ?

La réponse à ces questions est essentielle si nous voulons pérenniser l'ensemble des activités sur les deux sites. Nous renouvelons notre demande pour que la convention qui détermine les droits, les obligations et les modalités de fonctionnement soit communiquée à chaque conseiller municipal.

Nous ne voulons pas devenir l'annexe de Montbrison mais nous voulons un accord gagnant-gagnant. Nous resterons vigilants sur ce dossier, c'est pourquoi nous nous abstiendrons. »

Monsieur le Maire rappelle que le sujet de la maternité lui tient à cœur pour différentes raisons et qu'il avait proposé à Benoît GARDET de manifester main dans la main dans les rues de Feurs. Pour la notion de jamais rien à Montbrison, il n'enlève rien à ce qu'il disait car depuis des années tout allait à Montbrison ce qui n'est pas le cas dans le cadre du CHI du Forez. Monsieur le Maire souhaite lire un extrait du courrier du 12 janvier 2011 qu'il avait reçu de la part de l'ARS :

« ... je (à savoir le Directeur Général de l'ARS) souhaite donc que les différents acteurs travaillent les axes suivants, dans le cadre de ce projet médical de territoire, et formulent des actions concrètes d'évolution sur :

- le regroupement de la chirurgie,
- le regroupement des urgences (SMUR), »

Selon le Maire ce courrier indiquait implicitement que la fermeture de la chirurgie et du SMUR étaient programmées. En conséquence, Monsieur le Maire a provoqué une réunion à Montbrison avec l'ARS en souhaitant la présence du Maire de Montbrison qui lors de cette rencontre a exprimé son profond désaccord avec ce courrier. Cette rencontre a été le déclencheur pour la mise en place du Centre Hospitalier du Forez. Ce futur CHI a permis de sauver ces services grâce à la volonté des deux Maires.

Madame GIROUD constate que Monsieur le Maire est le meilleur et elle indique que si la maternité a fermé c'est parce que beaucoup de mamans allaient accoucher ailleurs qu'à Feurs et qu'il est bien placé pour le savoir.

Monsieur le Maire demande à qui Madame GIROUD fait allusion ... Effectivement, l'épouse de ce dernier a accouché à Montbrison car depuis l'âge de 14 ans elle était suivie par un docteur Montbrisonnais et Monsieur le Maire déplore cette façon d'agir et indique qu'il peut aussi regarder dans les proches du groupe « Agir Ensemble, Un engagement durable » qui va au centre hospitalier ou qui n'y va pas Monsieur le Maire ne veut pas rentrer dans ce jeu-là : qui fait quoi, qui couche avec qui, ... Pour lui la politique ce n'est pas cela, il est là pour défendre l'hôpital et aujourd'hui il constate que la chirurgie et les urgences sont sauvées mais pour les garanties, il s'accorde à dire qu'il ne peut pas en avoir sur le long terme mais que son rôle est de veiller à la destinée des foréziens.

Madame GIROUD déplore le fait qu'on a l'impression ce soir que si tous ces services sont sauvés c'est grâce à lui et qu'avant rien n'avait été fait.

Monsieur le Maire répond que dans le cas présent et que suite au courrier de janvier 2011, effectivement c'est grâce au travail conjoint de Madame FAURE et de lui-même que ce projet est sorti avec l'aide bien évidemment de l'administration hospitalière de Feurs et Montbrison. Monsieur le Maire rappelle que dès le soir des résultats des élections municipales et tout comme lors du premier Conseil municipal il a dit respecter le travail des anciennes municipalités et jamais dans la presse il n'a dénigré le travail des anciennes équipes municipales. Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 9 octobre avec les deux conseils municipaux, il a salué le travail des différentes municipalités depuis 20 ans et notamment Monsieur GARDET. Mais sur ce dossier, il revendique avec Madame FAURE une stratégie offensive et a très vite constaté que faire des manifestations pour défendre l'hôpital a part faire le « buzz » n'aurait rien apporté ; en revanche faire des contre-propositions à l'ARS était le meilleur moyen de défendre l'hôpital et l'accès à la santé pour tous nos concitoyens.

Madame ROCHETTE a lu qu'il est prévu des services ORL et ophtalmologie à Montbrison, « l'ophtalmo pour fin 2013 je crois ». Or à Feurs il n'y a qu'un seul ophtalmologue et ce dernier ne prend plus de nouveaux patients et donne des rendez-vous à un an et plus, ce qui pose de gros problèmes pour les foréziens mais également pour les infirmières des collèges et des lycées de Feurs. Madame ROCHETTE demande s'il est envisagé des consultations d'ophtalmologie à Feurs ?

Monsieur le Maire reconnaît que si on n'avait pas créé ce CHI on n'aurait pas pu avoir un service d'ophtalmologie. La mise en place de ce service est à l'étude avec la possibilité de consultations sur Feurs.

Monsieur le Maire souligne que Monsieur André DELORME répétait souvent que le plus gros dossier pour la ville de Feurs pour les décennies à venir c'était l'hôpital ... Monsieur le Maire signale qu'un document va être transmis à tous les employés de l'hôpital de Feurs qui répond à toutes les questions les plus récurrentes sur ce regroupement.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il n'a aucune certitude le devenir de l'hôpital pour les 15 prochaines années mais il sait qu'il va falloir se battre et que ce projet est le meilleur pour le territoire du Forez à la date d'aujourd'hui.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le CHU de St Etienne est en concurrence avec le CHU Lyon et va certainement collaborer avec notre CHI. Madame ROCHETTE reconnaît qu'effectivement cette concurrence entre Lyon et St Etienne existait il y a longtemps .

Monsieur CHAPUIS trouve que Serge MALACHINA est très bien et a parfaitement analysé la situation.

Monsieur le Maire est d'accord avec ces propos et ce projet est le fruit de son excellent travail et indique qu'au début la tutelle voulait mettre un autre directeur mais qu'il a refusé et l'a recruté fin 2011. Monsieur le Maire est très heureux de son travail et se félicite du tandem qu'il forme avec Monsieur TOUREZ le directeur de Montbrison et espère pour l'avenir que cette coopération entre ces deux hommes se poursuivra. Monsieur le Maire précise que c'est la tutelle qui désignera le directeur du CHI. Pour le Maire, Monsieur MALACHINA lui rappelle Monsieur SEGADE.

Louis CHAPUIS rappelle que Monsieur SEGADE, au vu de ses compétences est devenu directeur du CHU de Marseille.

Monsieur le Maire souligne l'importance de ce que vient de dire Louis CHAPUIS car avec ce nouveau centre hospitalier la possibilité de recruter un directeur de qualité sera facilité car les bons directeurs se dirigent vers les grosses structures et notre CHI qui sera le second centre hospitalier de la Loire sera très attractif pour faire carrière tant pour le personnel de l'administration hospitalière que pour le corps médical.

Madame BONNEFOND « vous dites que vous vous battez avec passion pour garder l'hôpital, mais acceptez que d'autres avant vous se soient également battus avec passion. La maternité ce n'était pas possible de la garder car il y avait déjà un manque de médecins, mais nous avons obtenus le scanner, la préparation des chimiothérapies. Et quand vous dites que vous aviez proposé à M.Gardet d'aller dans la rue main dans la main (alors que vous venez de dire que les manifestations ne servaient à rien) si M.Gardet a refusé ce n'est pas comme vous l'avez dit pour un point politique mais parce qu'au lieu d'aller dans la rue il soutenait un docteur (dont je tairai le nom ici) dans le hall de l'hôpital. Je n'étais pas dans l'équipe à l'époque, mais suffisamment proche pour savoir ce qu'ils ont dû endurer.

Monsieur le Maire lui répond « je vois que vous ne me comprenez pas mais ce n'est pas grave vous ne comprenez rien c'est comme pour votre portail nous ne nous comprenons pas non plus ».

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de bien vouloir rendre un avis favorable sur ces deux propositions.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 4	NPPAV :
-----------	----------	----------------	---------

8 Questions diverses :

- Défilé du 11 novembre : rendez-vous à 11h devant la mairie ;
- Rappel est fait pour rendre avant ce soir les bulletins d'inscription pour le jumelage avec OLCHING du 8 au 12 mai 2013.

9 Décisions du Maire :

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises par délégation confiée par le Conseil Municipal en date du 20 décembre 2010.

MPPA-2012-DM-034	01/10/2012	Signature d'un marché de services pour les services de télécommunications : - Lot 1 « téléphonie fixe/groupe A » à FRANCE TELECOM de Lyon pour un montant annuel de 12 000 € HT - Lot 2 « téléphonie fixe/groupe B » à BOUYGUES TELECOM SA » de Paris pour un montant annuel de 12 000 € HT - Lot 3 « téléphonie mobile » à BOUYGUES TELECOM SA » de Paris pour un montant annuel de 12 000€ HT - Lot 4 « interconnexion des sites et accès à internet » à EQUATION de St Etienne pour un montant annuel de 25 000 € HT
MPPA-2012-DM-035	04/10/2012	Signature de marché de travaux pour la rénovation de la salle de l'Eden : l'avenant n°1 – version n°2 est attribué à l'entreprise DUTEL pour la maçonnerie et la démolition pour un montant de 29 852 € HT portant le montant total à 197 098.38 € TTC, ce qui représente une plus-value de 22.12% par rapport au marché initial
MPPA-2012-DM-036	05/10/2012	Signature d'un avenant à un marché de prestations intellectuelles pour le diagnostic de fonctionnement et le schéma d'aménagement des ouvrages d'assainissement collectifs à la société AEC de Vichy pour un montant de 16 424 € HT portant le montant total à 106 954 € HT
MPPA-2012-DM-037	08/10/2012	Signature d'un avenant à un marché de travaux pour la rénovation de la salle de l'Eden au bénéfice de la menuiserie Chapuis SAS : l'avenant n°1 est entériné pour un montant de – 545 € HT, Le montant total du marché s'élève désormais à 36 600 € HT, la moins-value représente – 1.47 % du contrat initial
MPPA-2012-DM-038	10/10/2012	Annule et remplace la DM 33 pour le renouvellement urbain du quartier de la Boissonnette – phases 4 et 5 : - Lot 1 « terrassement voirie » à la SCREG SUD-EST de Roche la Molière pour un montant de 252 000€ HT - Lot 2 « maçonnerie-serrurerie » à la société SOLS CONFLUENCE de Brignais pour un montant de 53 160.30 € HT - Lot 3 « électricité » à la SCIE Loire à Feurs pour un montant de 10 961.90 € HT Lot 4 « plantations » à RIVOIRE SAS pour un montant de 24 897.96 € HT

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 20h35.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 6 novembre 2012, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Frédéric VOURIOT

LE MAIRE
Jean-Pierre TAITE